



DOCUMENT DE PROGRAMMATION

LEADER

GAL DU PAYS DES CRÊTES PRÉARDENNAISES



Version n2 du 19 mai 2010

La stratégie du GAL du Pays des Crêtes Préardennaises

La stratégie territoriale du GAL du Pays des Crêtes Préardennaises s'articule autour de la priorité « mobiliser et valoriser les ressources naturelles et humaines pour développer des filières économiques territorialisées ». Cette stratégie sera mise en œuvre selon 9 fiches actions qui correspondent, d'une part aux trois grands axes stratégiques de développement et au volet de coopération et d'autre part à l'animation, la gestion et l'évaluation du programme.

- **Axe 1 : Travailler et produire à partir des ressources des Crêtes**

Fiche action 1.1 : Adapter les pratiques agricoles professionnelles locales en matière agricole

Fiche action 1.2 : Valoriser la ressource bois pour le développement d'une filière de proximité

Fiche action 1.3 : Adapter l'économie de services aux nouveaux besoins des entreprises et des particuliers

- **Axe 2 : Valoriser et préserver les ressources naturelles du territoire**

Fiche action 2.1 : Promouvoir les pratiques novatrices pour une agriculture durable

Fiche action 2.2 : Développer un habitat respectueux de l'environnement et valoriser le patrimoine bâti

- **Axe 3 : Connaître et faire connaître les ressources du territoire**

Fiche action 3.1 : Promouvoir un tourisme fondé sur le patrimoine naturel et culturel des Crêtes

Fiche action 3.2 : Promouvoir une offre culturelle, éducative et de loisirs en direction des populations locales et extérieures

- **Coopération**

- **Animation, gestion et évaluation du programme LEADER**

Les mesures intégrées dans ces fiches sont liées et articulées entre elles et leur contenu découle tout naturellement de la stratégie du GAL. Les 9 fiches actions sont cohérentes avec le développement d'une économie territorialisée, innovante et intégrée.

AXE 1 : TRAVAILLER ET PRODUIRE A PARTIR DES RESSOURCES DES CRETES

Le territoire des Crêtes Préardennaises dispose d'un tissu économique assez varié et dense, mais peu pourvoyeur d'emplois. A ce jour, la majorité des actifs va travailler hors du territoire. Certaines entreprises récemment implantées emploient peu d'actifs du territoire. Par ailleurs, on relève que le territoire est riche en ressources (bois, agriculture...) qu'il conviendrait de valoriser pour permettre une transformation sur place et la structuration de circuits courts. Pour ce faire, il convient d'organiser les filières existantes, de diversifier leur production mais aussi d'en développer de nouvelles afin de permettre une offre d'emplois nouveaux pour les conjoint(e)s et des possibilités d'insertion notamment pour les plus jeunes. Ceci passe par une adaptation des pratiques professionnelles du monde agricole, la valorisation de la ressource bois pour le développement d'une filière de proximité et enfin l'adaptation voire le développement d'une filière économique liée aux services destinés aux entreprises et aux particuliers pour rendre le territoire plus attractif.

Pour répondre à ces différents enjeux, les objectifs suivants ont été formulés :

- Adapter les pratiques professionnelles locales en matière agricole
- Valoriser la ressource bois pour le développement d'une filière de proximité
- Adapter l'économie de services aux nouveaux besoins des entreprises, des salariés et des habitants
- Créer un environnement favorable à la création, la reprise et la transmission d'entreprises (artisanales, commerces...).

FICHE ACTION 1-1 :

Adapter les pratiques professionnelles locales en matière agricole

On observe un manque de main d'œuvre et des difficultés à la reprise-transmission des exploitations agricoles. De plus, le rapport capital/revenus est relativement faible pour les exploitants des Crêtes, conjugué à une faible attractivité du bassin d'emploi environnant pour les conjoint(e)s des chefs d'exploitation.

Face à ces constats, le GAL soutiendra des projets répondant aux objectifs opérationnels suivants :

- **Diversifier la production agricole et développer des activités non agricoles**
- **Encourager l'activité des femmes et des jeunes par la formation et l'insertion**
- **Développer des circuits courts et accroître la valeur ajoutée des produits agricoles**
- **Innover pour créer de nouveaux produits et marchés basés sur les ressources naturelles**
- **Promouvoir le métier d'agriculteur auprès du public jeune**
- **Soutenir les installations atypiques et les jeunes souhaitant s'installer**

Mesure 411 11-1	Mise en place de nouvelles pratiques agricoles sur le GAL du Pays des Crêtes Préardennaises
Code mesure	Hors mesures du RDR et du PRDH – Rattachée à l'axe 1
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place une stratégie locale de développement de l'agriculture sur les Crêtes • Maintenir et développer le nombre des exploitations agricoles • Développer l'installation de jeunes agriculteurs par de nouveaux outils d'aide à la reprise-transmission • Favoriser la création de nouvelles activités pour les femmes d'exploitants • Diversifier les productions et les activités • Promouvoir des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement
Bénéficiaires de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> • Collectivités territoriales • Associations • Organisme professionnel • Etablissement consulaire (pour opérations multi-partenariales et multisectorielles)
Opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Actions éligibles</u> : Aides visant : <ul style="list-style-type: none"> - L'organisation et la mise en réseau des acteurs locaux concernés par le monde agricole - L'accompagnement technique à l'installation de jeunes agriculteurs - La mise en réseau des acteurs du monde agricole (notamment les femmes d'exploitants et les jeunes agriculteurs) et l'accompagnement en vue de la création de nouvelles activités, de la diversification des productions et des activités et du développement de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement. • <u>Dépenses éligibles</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Dépenses immatérielles : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Animation pour la mise en réseau des acteurs du milieu agricole en vue de l'émergence de projets ✓ Frais de fonctionnement liés à l'animation de projets agricoles collectifs ✓ Diagnostics <p>Concernant l'animation et les frais de fonctionnement, sont éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les salaires et les charges liées (cotisations sociales) proportionnellement au temps effectivement passé par le(s) salarié(s) du bénéficiaire à la réalisation de l'opération - les frais de déplacement en lien direct avec l'opération <p>Sont exclus les charges de structures.</p>

	<p>Articulation avec les mesures 111A et 111B :</p> <p>Les projets relevant d'actions de formation relèvent de la 111A et ne sont pas éligibles à cette mesure. De la même manière, les projets visant exclusivement à la diffusion des connaissances scientifiques et des pratiques novatrices sont éligibles à la mesure 111B.</p> <p>La réalisation concrète des opérations découlant de cette stratégie locale de développement ne relève pas de cette mesure.</p>
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer le projet à une échelle géographique pertinente pour le territoire (échelle du Pays notamment) • Informer des actifs du territoire ou qui vont s'installer sur le territoire
Critères de priorité	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir une agriculture respectueuse de l'environnement • Nombre de personnes sensibilisées par le projet • S'inscrire dans une démarche concertée avec le Pays • Valoriser les ressources locales • Respecter l'égalité des chances hommes-femmes
Taux maxima d'aide publique	Dépenses immatérielles : jusqu'à 100% d'aides publiques
Taux d'intervention FEADER	De façon générale 55% de la dépense publique totale
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réseaux d'acteurs créé : 2 • Nombre de jeunes agriculteurs installés sur le territoire : 10 • Nombre de nouvelles activités créées par les femmes d'exploitants : 5 • Nombre d'installations atypiques : 10 • Volume d'investissements prévus : 95 000 €

Mesure 411 11-2	Formation des acteurs agricoles
Code mesure	111-A du PDRH : Formation des actifs des secteurs agricoles
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Diversifier les activités agricoles • Encourager l'activité des femmes et des jeunes par la formation
Bénéficiaires de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> • Chambre d'agriculture • Organismes de formation professionnelle continue publics ou privés déclarés auprès du ministère chargé de la formation professionnelle. • Fonds d'assurance de formation • Organismes paritaires collecteurs (OPCA)
Opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Actions éligibles</u> : Réalisation de stages en vue de l'amélioration ou l'acquisition de compétences professionnelles en matière socio-économique, agro-environnemental, d'énergies renouvelables et de qualité des produits et des productions. • <u>Dépenses éligibles</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Actions de formation – réalisation de stages de formation - Actions d'ingénierie : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Etape de construction ou d'évaluation d'une action de formation ✓ Contribution à la définition des problèmes de compétences ✓ Définition de démarches pédagogiques ✓ Conception de documents pédagogiques...
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer dans les programmes de formation, une information relative à la stratégie de développement générale du territoire • S'inscrire dans une démarche collective et transversale • Former des actifs exerçant sur le territoire ou qui vont s'installer sur les Crêtes
Critères de priorité	<ul style="list-style-type: none"> • Valoriser l'identité et les ressources naturelles du territoire • Etre cohérent avec les objectifs de développement durable • Privilégier une agriculture respectueuse de son environnement • Favoriser l'égalité des chances hommes-femmes • Promouvoir le développement des TIC
Taux maxima d'aide publique	Dépenses immatérielles : jusqu'à 100% d'aide publique
Taux d'intervention FEADER	De façon générale 55% de la dépense publique totale
Indicateurs de réalisation	<p>Nombre de formations : 2</p> <p>Nombre de participants : 30</p> <p>Volume d'investissements prévus : 10 000 €</p>

Mesure 411 11-3	Information et diffusion des connaissances pour des pratiques agricoles novatrices
Code mesure	111-B du PDRH : Information et diffusion des connaissances scientifiques et des pratiques novatrices
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir l'innovation porteuse de nouveaux produits et de nouveaux marchés • Créer un environnement favorable à l'installation, la reprise et la transmission d'exploitations agricoles • Soutenir les installations agricoles atypiques, l'installation de jeunes et la création d'activités pour les femmes d'exploitants • Diversifier les activités et les productions • Accroître la compétitivité des exploitations et/ou leur adaptation au marché.
Bénéficiaires de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> • Etablissement public ou privé (dont chambres consulaires) • Associations ou organismes intervenant dans le champ de la diffusion des connaissances scientifiques et des pratiques agricoles novatrices
Opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Actions éligibles</u> : Mise en place d'actions de diffusion des connaissances scientifiques et des pratiques novatrices, d'actions d'information, de formations-actions (visant la création de références communes en accompagnement d'expérimentations), de créations d'outils d'information et de diffusion, d'actions de démonstration. • <u>Dépenses éligibles</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Frais afférents à l'installation du dispositif de démonstration, à son entretien et son suivi (dans la limite de 20% du budget global) ; - Frais liés à l'organisation de démonstration elle-même (conception et impression de documents pédagogiques, rémunération des intervenants, ingénierie pédagogique amont)
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Inscrire le projet à une échelle géographique pertinente (privilégier l'échelle du Pays) • S'inscrire dans une démarche collective
Critères de priorité	<ul style="list-style-type: none"> • S'inscrire dans une démarche concertée avec le Pays • Privilégier une agriculture respectueuse de son environnement • Etre cohérent avec les objectifs de développement durable du territoire • Valoriser les ressources naturelles du territoire • Privilégier la coopération inter-territoire • Favoriser l'égalité des chances hommes-femmes • Promouvoir le développement des TIC
Taux maxima d'aide publique	Dépenses immatérielles : jusqu'à 100% d'aide publique
Taux d'intervention FEADER	De façon générale 55% de la dépense publique totale
Indicateurs de réalisation	<p>Nombre d'actions de sensibilisation : 2 Types d'actions de sensibilisation : 2 Nombre de personnes informées : 50 Volume d'investissements prévus : 30 000 €</p>

Mesure 411 11-4	Aides à la modernisation et à la diversification pour de nouvelles pratiques agricoles
Code mesure	121-C du PDRH
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Accroître la compétitivité des exploitations agricoles • Assurer le maintien de l'activité agricole et la diversité des productions • Adapter et diversifier les pratiques professionnelles • Soutenir les installations atypiques • Soutenir l'installation de jeunes agriculteurs et la création de nouvelles activités pour les femmes d'exploitants • Développer des circuits courts et accroître la valeur ajoutée des produits agricoles
Bénéficiaires de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> • CUMA • Exploitants agricoles individuels • Sociétés ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation agricole • Fondations, associations, établissements d'enseignement et de recherche agricoles mettant en valeur une exploitation agricole • Propriétaires bailleurs de biens fonciers à usage agricole
Opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Actions éligibles</u> : Les actions éligibles s'intègrent dans les thématiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - L'encouragement des investissements collectifs portés par les CUMA (mutualisation des coûts d'équipement et de mécanisation) - La diversification de la production - L'amélioration de la performance de l'exploitation - L'investissement lié à l'installation de jeunes agriculteurs ou d'exploitants qualifiés nouvellement installés - La création ou la rénovation d'ateliers de transformation à la ferme de produits issus de la ferme • <u>Dépenses éligibles</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Investissements : <ul style="list-style-type: none"> ✓ investissements collectifs couvrant le champ de la mécanisation dans les exploitations agricoles ✓ investissements des nouveaux installés ✓ transformation des produits à la ferme ✓ diversification de la production... - Dépenses immatérielles : dans la limite de 10% des montants de travaux Dépenses liées à la conception (plan, frais d'architecte) et à la maîtrise d'œuvre.

Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Pour tout investissement : fournir une étude de faisabilité économique • Avoir le siège de son exploitation sur le territoire du territoire des Crêtes
Critères de priorité	<ul style="list-style-type: none"> • S'inscrire dans une démarche concertée avec le Pays • Privilégier une agriculture respectueuse de son environnement • Etre en cohérence avec les enjeux du développement durable • Favoriser l'installation de jeunes agriculteurs • Créer de nouvelles activités pour les femmes d'exploitants • Valoriser l'identité du territoire • Promouvoir le développement des TIC
Taux maxima d'aide publique	<ul style="list-style-type: none"> • Dépenses matérielles : 40% max. hormis pour les jeunes agriculteurs 50% • Dépenses immatérielles : 80% dans la limite de 10% du montant de l'investissement <p><i>(Dans la limite de 200 000 € sur 3 ans – règles des minimis)</i></p>
Tx d'intervention FEADER	<p>De façon générale 55% de la dépense publique totale</p> <p>Plafond de 20 000 € de FEADER par projet</p>
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'installations atypiques soutenues : 10 • Nombre de projets de diversification : 3 • Nombre de jeunes installés hors exploitations familiales : 2 • Nombre de femmes d'exploitants aidées : 3 • Volume des investissements : 60 000 €

Mesure 413 11-5	<p align="center">Soutien à la diversification non agricole <i>(hors diversification touristique ou de loisirs)</i></p>
Code mesure	311 du PDRH : Diversification non agricole
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Adapter et diversifier les pratiques professionnelles • Soutenir la diversification vers des activités non agricoles • Assurer le maintien de l'activité agricole et la diversité des productions • Valoriser les ressources locales et trouver de nouveaux débouchés • Créer de nouvelles activités pour les femmes d'exploitants
Bénéficiaires de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> • Membres d'un ménage agricole : personne (ou de groupe de personnes) physique ou morale exerçant une activité agricole (hormis les salariés et les coopératives agricoles).
Opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Actions éligibles</u> : Sont éligibles à cette mesure les actions concourant à : <ul style="list-style-type: none"> - L'accueil et point de vente directe - L'artisanat - Les services en milieu rural (déneigement, entretien l'espace, services à la personne ...)... • <u>Dépenses éligibles</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Dépenses matérielles : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Travaux de bâtiments existants non dédiés à la production ou transformation de produits agricoles ✓ Aménagements extérieurs améliorant l'accessibilité ou travaux paysagers ✓ Matériel et / ou équipement pour la création d'une activité de diversification non dédiés à la production ou la transformation de produits agricoles ✓ Création et / ou aménagement d'équipements d'accueil notamment dans le domaine social (personne âgée, public en insertion) ou accueil pédagogique ✓ Création et / ou aménagement pour la mise en place d'une filière d'artisanat d'art ✓ Création et / ou aménagement, sur ou hors exploitation, de points de vente directe pour produits provenant ou non de l'exploitation ✓ Equipements liés à des services rendus aux collectivités ou aux privés ✓ ... - Dépenses immatérielles : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Etudes préalables (études de marché ou de faisabilité) ✓ Communication sur le projet de diversification...
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Pour l'investissement : fournir une étude de marché et/ou une étude de faisabilité économique. • Participer à l'attractivité du territoire

Critères de priorité	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir son siège d'exploitation et/ou au moins 70% des terres agricoles sur le territoire du Pays des Crêtes Préardennaises • S'inscrire dans une démarche collective ou pouvant déboucher sur des actions collectives. • Avoir participé aux programmes de formations organisés dans le cadre du programme LEADER (notamment « Agriculture au féminin ») • S'inscrire dans une démarche concertée avec le Pays • Valoriser les ressources naturelles du territoire • Favoriser l'égalité des chances hommes-femmes • Promouvoir le développement des TIC
Taux maxima d'aide publique	Dépenses matérielles : 60% d'aides publiques Dépenses immatérielles : jusqu'à 80% d'aides publiques <i>(Dans la limite de 200 000 € sur 3 ans – règles des minimis)</i>
Tx d'intervention FEADER	De façon générale 55% de la dépense publique totale
Indicateurs de réalisation	Nombre de projets de diversification non agricoles soutenus : 5 Volume des investissements : 40 000 €

Mesure 413 11-6	Améliorer la commercialisation des produits agricoles
Code mesure	312 du PDRH : Aide à la création et au développement de micro-entreprises
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Développer des circuits courts et accroître la valeur ajoutée des produits agricoles • Assurer le maintien de l'activité agricole et la diversité des productions • Adapter l'offre aux nouveaux modes de consommation et de distribution • Valoriser les ressources locales et trouver de nouveaux débouchés
Bénéficiaires de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> • Micro-entreprises : moins de 10 personnes et CA annuel (ou total du bilan annuel) inférieur à 2 millions d'euros [recommandation 2003/361/CE]. <i>Hors entreprises du secteur agricole, agroalimentaire et sylvicole</i>
Opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Actions éligibles</u> : Aides visant : <ul style="list-style-type: none"> - Aux investissements et au conseil - Au développement d'entreprises - A l'installation de commerçants et artisans... • <u>Dépenses éligibles</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Dépenses matérielles : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Equipements favorisant le maintien de l'activité ou le recrutement de salariés ✓ Equipements destinés à offrir de nouveaux produits ✓ Equipements visant à améliorer les accès ou les conditions d'approvisionnement ✓ Equipements liés au regroupement de services ✓ Aménagements des abords immédiats, signalétique ✓ Modernisation et sécurisation des locaux ✓ ... - Dépenses immatérielles : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Accompagnement au montage de projet ✓ Actions d'organisation de l'offre ✓ Etudes destinées à offrir de nouveaux produits ✓ Conseils individualisés apportés aux micro-entreprises par des prestataires privés ✓ ...
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Pour l'investissement : fournir une étude de marché et/ou une étude de faisabilité économique. • Inscrire le projet à une échelle géographique pertinente • Valoriser les ressources du territoire

Critères de priorité	<ul style="list-style-type: none"> • S'inscrire dans une démarche collective ou pouvant déboucher sur des actions collectives. • Créer ou maintenir des emplois • S'inscrire dans une démarche de développement durable • Avoir un impact positif sur l'environnement • Favoriser l'égalité des chances hommes-femmes • Promouvoir le développement des TIC
Taux maxima d'aide publique	Dépenses matérielles : 60% d'aides publiques Dépenses immatérielles : jusqu'à 80% d'aides publiques <i>(Dans la limite de 200 000 € sur 3 ans – règles des minimis)</i>
Taux d'intervention FEADER	De façon générale 55% de la dépense publique totale
Indicateurs de réalisation	Nombre de micro-entreprises aidées : 2 Nombre d'emplois créés ou maintenus : 4 Volume des investissements : 50 000 €

FICHE ACTION 1-2 :

Valoriser la ressource bois pour le développement d'une filière de proximité

La ressource bois est importante sur le territoire mais insuffisamment exploitée d'autant qu'il existe peu d'entreprises de transformation sur les crêtes et qu'il y a des risques de fermetures de certaines de ces entreprises.

De plus, l'animation du réseau « filière bois » démarré il y a quelques années, s'essouffle et demande à être pérenniser.

Pour pallier à cette situation, cinq objectifs opérationnels ont été retenus :

- Innover pour créer de nouveaux produits et marchés
- Développer la filière bois-énergie
- Informer et sensibiliser les entreprises et les habitants sur les utilisations du bois (bois-énergie, construction bois ...)
- Pérenniser la démarche de valorisation de la ressource bois lancée dans le cadre du Pôle d'Excellence Rurale)
- Soutenir la création et la reprise d'entreprises de la filière bois

Ainsi, seront soutenus dans le cadre de la stratégie du GAL, des projets qui permettront :

- **La structuration d'une filière bois avec des débouchés locaux porteurs de liens sociaux et économiques**
- **La création d'emplois locaux et de possibilités d'insertion notamment pour les jeunes**
- **Le maintien des entreprises actuelles et leur développement à plus long terme**

Mesure 411 12-1	Formation des acteurs du secteur sylvicole
Code mesure	111-A du PDRH : Formation des actifs des secteurs sylvicoles
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Développer et améliorer la compétitivité de la filière bois • Soutenir la création d'entreprises de la filière bois • Créer un environnement favorable à la création, reprise et transmission d'entreprises de la filière bois • Soutenir la diversification des activités dans le domaine de la filière bois
Bénéficiaires de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> • Fonds d'assurance de formation • Organismes paritaires collecteurs (OPCA) • Centre National de la Propriété privée forestière • Fédération nationale des communes forestières • Organismes de formation professionnelle continue publics ou privés déclarés auprès du ministère chargé de la formation professionnelle.
Opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Actions éligibles</u> : Réalisation de stage en vue de l'amélioration ou l'acquisition de compétences professionnelles dans les champs socio-économiques sylvicole et forestier, d'énergies renouvelables et de qualité des produits et des productions. • <u>Dépenses éligibles</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de stages de formation - Actions d'ingénierie
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • S'inscrire dans une démarche collective et transversale
Critères de priorité	<ul style="list-style-type: none"> • Etre cohérent avec les objectifs développés dans la Charte forestière des Crêtes Préardennaises • Pérenniser la valorisation de la ressource bois engagée par le Pôle Bois Ardennes et dans le PER • Etre cohérent avec les objectifs du développement durable • Valoriser les ressources naturelles du territoire • Promouvoir le développement des TIC
Taux maxima d'aide publique	Dépenses immatérielles : jusqu'à 100% d'aide publique
Tx d'intervention FEADER	De façon générale 55% de la dépense publique totale
Indicateurs de réalisation	<p>Nombre de formation : 2 Nombre de participants : 20 Volume des investissements prévus : 5 000 €</p>

Mesure 411 12-2	Information et diffusion des connaissances pour le développement d'une filière bois innovante et de proximité
Code mesure	111-B du PDRH : Information et diffusion des connaissances scientifiques et des pratiques novatrices
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir l'innovation porteuse de nouveaux produits et de nouveaux marchés • Créer un environnement favorable à l'installation, la reprise et la transmission d'entreprises de la filière bois • Soutenir et informer les porteurs de projet privés et les entreprises de la filière bois • Diversifier les activités et les productions • Accroître la compétitivité des entreprises et/ou leur adaptation au marché.
Bénéficiaires de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> • Etablissement public ou privé (chambres consulaires, CRPF...) • Associations ...
Opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Actions éligibles</u> : Mise en place d'actions de diffusion des connaissances scientifiques et des pratiques novatrices, d'actions d'information, de formations-actions (visant la création de références communes en accompagnement d'expérimentations), de créations d'outils d'information et de diffusion, d'actions de démonstration. • <u>Dépenses éligibles</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Frais afférents à l'installation du dispositif de démonstration, à son entretien et son suivi (dans la limite de 20% du budget global) ; - Frais liés à l'organisation de l'action elle-même (conception et impression de documents pédagogiques, rémunération des intervenants, ingénierie pédagogique amont...)
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Inscrire le projet à une échelle géographique pertinente (privilégier l'échelle du Pays) • S'inscrire dans une démarche collective
Critères de priorité	<ul style="list-style-type: none"> • Etre cohérent avec les objectifs développés dans la Charte forestière des Crêtes Préardennaises • Pérenniser la valorisation de la ressource bois engagée par le Pôle Bois Ardennes et dans le cadre du PER • Etre cohérent avec l'objectif de développement durable du territoire • Valoriser les ressources naturelles du territoire • Favoriser la coopération inter-territoire • Promouvoir le développement des TIC

Taux maxima d'aide publique	Dépenses immatérielles : jusqu'à 100% d'aide publique
Taux d'intervention FEADER	De façon générale 55% de la dépense publique totale
Indicateurs de réalisation	<p>Nombre d'actions de sensibilisation : 2</p> <p>Nombre de personnes sensibilisées : 15</p> <p>Volume des investissements : 7 000 €</p>

Mesure 413 12-3	Soutenir le développement, la création, la reprise et la transmission d'entreprises de la filière bois
Code mesure	312 du PDRH : Aide à la création et au développement de micro-entreprises
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir la création et le maintien d'entreprises de la filière bois (bois construction et bois énergie notamment) • Soutenir la diversification des activités dans les domaines de la filière bois • Créer ou maintenir des emplois • Pérenniser la valorisation de la ressource bois lancé dans le cadre du PER • Valoriser les ressources locales et trouver de nouveaux débouchés
Bénéficiaires de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> • Micro-entreprises : moins de 10 personnes et CA annuel (ou total du bilan annuel) inférieur à 2 millions d'euros [recommandation 2003/361/CE].
Opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Actions éligibles</u> : Aides visant : <ul style="list-style-type: none"> - Aux investissements et au conseil - A la transmission-reprise - Au développement d'entreprises - A l'installation de commerçants et artisans - A l'installation de jeunes diplômés ou de personnes en reconversion professionnelle • <u>Dépenses éligibles</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Dépenses matérielles : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Equipements favorisant le maintien de l'activité ou le recrutement de salariés ✓ Equipements destinés à offrir de nouveaux produits ✓ Equipements visant à améliorer les accès ✓ Equipements permettant d'améliorer la réactivité de l'entreprise ✓ Aménagements des abords immédiats, signalétique ✓ Modernisation et sécurisation des locaux ✓ ... - Dépenses immatérielles : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Actions d'organisation de l'offre ✓ Accompagnement au montage de projet ✓ Etudes permettant d'améliorer les coûts de structure ✓ Etudes favorisant le maintien de l'activité ou le recrutement de salariés ✓ Etudes destinées à offrir de nouveaux produits ✓ Conseils individualisés apportés par des prestataires privés ✓ ...

Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Créer ou maintenir de l'activité dans la filière bois • Valoriser les ressources du territoire • Pour l'investissement : <ul style="list-style-type: none"> - Fournir une étude de marché et/ou une étude de faisabilité économique.
Critères de priorité	<ul style="list-style-type: none"> • Créer ou maintenir des emplois • S'inscrire dans une démarche collective ou pouvant déboucher sur des actions collectives. • S'inscrire dans une démarche de développement durable
Taux maxima d'aide publique	Dépenses matérielles : 60% d'aides publiques Dépenses immatérielles : jusqu'à 80% d'aides publiques
Tx d'intervention FEADER	De façon générale 55% de la dépense publique totale
Indicateurs de réalisation	Nombre de micro-entreprises aidées : 2 Nombre d'emplois créés ou maintenus : 4 Volume d'investissements : 50 000 €

Mesure 413 12-4	Formation et information sur la filière bois
Code mesure	331 du PDRH : Formation et information
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir le développement de la filière bois • Créer un environnement favorable à la création, reprise et transmission d'entreprises de la filière bois • Soutenir la diversification des activités dans le domaine de la filière bois • Communiquer et informer les entreprises des nouvelles utilisations du bois
Bénéficiaires de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> • Collectivités territoriales et leurs groupements (dont le Pays) • Etablissements publics • Organismes consulaires • Fonds d'assurance de formation et les organismes paritaires agréés • Organismes de formation professionnelle continue, publics ou privés dont associations (déclarés auprès du ministère)
Opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Actions éligibles</u> : Formation et information des acteurs économiques locaux (élus, décideurs et autres acteurs ruraux) dans le domaine de la filière bois et notamment sur les thématiques liées aux développements durables. • <u>Dépenses éligibles</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Programme de formation - Actions de formation - Actions d'informations (réunions d'informations...) - Actions d'ingénierie réalisées par les bénéficiaires en amont des actions de formation
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Etre cohérent avec les stratégies mises en place sur le territoire (Pays, PER, Pôle Bois Ardennes...) • Améliorer la compétitivité de la filière bois
Critères de priorité	<ul style="list-style-type: none"> • Valoriser les ressources naturelles du territoire • Favoriser la mixité des publics participant aux actions de formation-information • Favoriser la coopération inter-territoire
Taux maxima d'aide publique	Jusqu'à 100% d'aide publique
Tx d'intervention FEADER	De façon générale 55% de la dépense publique totale
Indicateurs de réalisation	<p>Nombre de formations aidées : 1</p> <p>Nombre de personnes formées ou informées : 20</p> <p>Volume d'investissements prévu : 5 000 €</p>

FICHE ACTION 1-3 :

Adapter l'économie des services aux nouveaux besoins des entreprises et des particuliers

Pour répondre aux enjeux du territoire et à cette problématique, plusieurs objectifs ont été définis :

- Améliorer l'offre de service répondant à des besoins essentiels de proximité (entreprises et particuliers)
- Améliorer les conditions de mobilité sur le territoire
- Soutenir la filière de services aux personnes (insertion professionnelle de publics spécifiques)
- Soutien à la création et la reprise d'entreprises artisanales et de commerce
- Améliorer les capacités d'accueil pour les entreprises

Le GAL du Pays des Crêtes soutiendra les projets concourant à :

- **La structuration d'une filière de services aux entreprises et aux particuliers**
- **Une plus grande utilisation des services et commerces de proximité**
- **Une meilleure accessibilité et attractivité du territoire en termes d'implantation d'entreprises**
- **Le maintien des entreprises actuelles et leur développement à plus long terme**

Mesure 413 13-1	Création et développement d'entreprises de services
Code mesure	312 du PDRH : Aide à la création et au développement de micro-entreprises
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Proposer des services adaptés aux nouveaux besoins des entreprises des salariés et des habitants • Améliorer l'offre de services répondant aux besoins essentiels de proximité • Soutenir la filière des services à la personne • Favoriser la création, la reprise et la transmission d'entreprises de services • Mettre en relation les prestataires de services avec les entreprises et les habitants • Augmenter l'attractivité du territoire • Créer ou maintenir des emplois
Bénéficiaires de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> • Micro-entreprises : moins de 10 personnes et CA annuel (ou total du bilan annuel) inférieur à 2 millions d'euros [recommandation 2003/361/CE].
Opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Actions éligibles</u> : Aides visant : <ul style="list-style-type: none"> - Aux investissements et au conseil - A la transmission-reprise - Au développement d'entreprises - A l'installation de commerçants et artisans - A l'installation de jeunes diplômés ou de personnes en reconversion professionnelle - ... • <u>Dépenses éligibles</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Dépenses matérielles : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Equipements favorisant le maintien de l'activité ou le recrutement de salariés ✓ Equipements destinés à offrir de nouveaux produits ✓ Equipements visant à améliorer les accès ou les conditions d'approvisionnement ✓ Equipements liés au regroupement de services ✓ Equipements permettant d'améliorer la réactivité de l'entreprise ✓ Aménagements des abords immédiats, signalétique ✓ Modernisation et sécurisation des locaux ✓ ... - Dépenses immatérielles : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Actions d'organisation de l'offre ✓ Accompagnement au montage de projet

	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Etudes permettant d'améliorer les coûts de structure ✓ Etudes favorisant le maintien de l'activité ou le recrutement de salariés ✓ Etudes destinées à offrir de nouveaux produits ✓ Conseils individualisés apportés aux micro-entreprises par des prestataires privés ✓ ...
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien ou augmentation de l'offre de services aux entreprises et aux habitants des Crêtes • Pour l'investissement : fournir une étude de marché et/ou une étude de faisabilité économique.
Critères de priorité	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et des femmes • Créer ou maintenir des emplois • S'inscrire dans une démarche collective ou pouvant déboucher sur des actions collectives. • S'inscrire dans une démarche de développement durable • Promouvoir le développement des TIC • Favoriser l'égalité des chances hommes-femmes
Taux maxima d'aide publique	<p>Dépenses matérielles : 60% d'aides publiques</p> <p>Dépenses immatérielles : jusqu'à 80% d'aides publiques</p>
Taux d'intervention FEADER	De façon générale 55% de la dépense publique totale
Indicateurs de réalisation	<p>Nombre de micro-entreprises aidées : 5</p> <p>Nombre de services créés : 5</p> <p>Volume investissements : 40 000 €</p>

Mesure 413 13-2	Développement de services pour l'économie et la population rurale
Code mesure	321 du PDRH : services de base pour l'économie et la population rurale
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Proposer des services adaptés aux nouveaux besoins des entreprises, des salariés et des habitants • Améliorer l'offre de services répondant à des besoins essentiels de proximité • Soutenir la filière de services aux personnes • Créer un environnement favorable à la création, la reprise et la transmission d'entreprises : préparation des reprises de commerce de proximité – amélioration des capacités et des conditions d'accueil • Favoriser la création d'emplois et l'insertion économique
Bénéficiaires de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> • Collectivités territoriales • Territoires de projet (Pays, fédération d'EPCI, GIP...) • Organismes consulaires et paritaires... • Maîtres d'ouvrage privés (si ils s'intègrent dans un projet global de territoire ou relevant d'action d'intérêt général) : SCIC, groupements d'employeurs associatifs, associations...
Opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Actions éligibles</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Services essentiels dans le domaine social - Maisons de services publics et assimilés - Services de proximité pour l'emploi - Points multiservices ou dispositifs polyvalents regroupant des services de proximité - Services de transport (notamment services de transport à la demande) - Services innovants en matière de gestion des déchets - Services innovant de fourniture d'énergies renouvelables (hors habitat) - Opérations collectives (services fournis par les incubateurs, les couveuses ou les pépinières d'entreprises) contribuant à la création et au développement des micro-entreprises. - Etudes et / ou opérations d'animation - ... • <u>Dépenses éligibles</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Dépenses matérielles : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Acquisition et aménagement de locaux ✓ Création ou extension de maisons de service public, points multiservices ou dispositifs polyvalents regroupant des services de proximité, maisons de services aux entreprises ✓ Centres commerçants ou commerces de proximité, multiples ruraux ou épicerie – services, halles et marchés, commerce non sédentaire

	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Equipement ou service de proximité en faveur de l'enfance, de la jeunesse ou de l'adolescence ✓ Création ou amélioration d'équipements pour répondre aux attentes d'accueil ou de maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées ✓ Création de locaux d'accueil et équipements pour activités périscolaires, centre de loisirs ✓ Equipements visant le maintien des professionnels de santé ✓ Expérimentation de transports collectifs ou de transport à la demande - achat de matériel roulant ✓ Création de nouvelles activités liées à la personne ✓ ... - Dépenses immatérielles : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Animation, communication ✓ Organisation et appui technique ✓ Mise en réseau d'acteurs ✓ Réalisation de diagnostic ✓ Etude faisabilité ✓ Stratégie de développement (schémas de services) ✓ Forum / colloque / manifestation ...
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Pour tout investissement : fournir une étude de faisabilité • Etre cohérent avec les stratégies mises en place sur le territoire (Charte de Développement du Pays...)
Critères de priorité	<ul style="list-style-type: none"> • S'inscrire dans la stratégie globale de développement des services sur les Crêtes • Respecter les objectifs du développement durable • Favoriser les opérations à caractère innovant • Insertion professionnelle de publics cibles (femmes, jeunes) • Favoriser l'égalité des chances hommes-femmes • Promouvoir le développement des TIC
Taux maxima d'aide publique	<p>Maître d'ouvrage public :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépenses matérielles : 100% d'aides publiques - Dépenses immatérielles : jusqu'à 100% d'aide publique <p>Maître d'ouvrage privé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépenses matérielles : 100% d'aides publiques - Dépenses immatérielles : 100% d'aide publique
Tx d'intervention FEADER	De façon générale 55% de la dépense publique totale
Indicateurs de réalisation	<p>Services aux entreprises et aux particuliers mis en place : 5</p> <p>Nombre d'emplois créés ou maintenus : 4</p> <p>Volume des investissements : 150 000 €</p>

AXE 2 : VALORISER ET PRESERVER LES RESSOURCES NATURELLES ET LE PATRIMOINE BÂTI DES CRÊTES

La qualité et la beauté des paysages, les richesses liées à l'environnement et aux espaces naturels, la préservation du patrimoine sont déterminantes pour la qualité de vie de nos populations et renvoient à des valeurs symboliques, culturelles et sociales qui constituent l'identité même de notre territoire.

La **structuration de filières économiques territorialisées** ne doit à ce titre pas se réaliser au détriment de la qualité de l'environnement et du cadre de vie qu'offre le Pays des Crêtes Préardennaises. Au contraire, les ressources naturelles et le patrimoine bâti doivent être préservés car ils apportent des débouchés économiques en matière par exemple de tourisme ou de procédés HQE dans l'habitat.

Par ailleurs, les conditions de production agricole doivent aussi être prises en compte pour proposer des produits locaux reconnus pour leur qualité et consommés à proximité. Cela implique de mettre en œuvre des **pratiques agricoles respectueuses de l'environnement**, de faire de la **haute qualité environnementale** et du **développement des énergies renouvelables** des éléments caractérisant le territoire.

Ceci ne pourra se faire qu'en sensibilisant la population, notamment les plus jeunes, à la richesse du patrimoine naturel et à la nécessité de le préserver, et en faisant de la qualité environnementale un enjeu transversal des projets et politiques menées sur le territoire.

Face à ces enjeux, les objectifs sont les suivants :

- Promouvoir les pratiques novatrices permettant une agriculture durable.
- Préserver et valoriser le patrimoine naturel et bâti.
- Soutenir les initiatives contribuant à développer un habitat respectueux de l'environnement.

FICHE ACTION 2-1 :

Promouvoir les pratiques novatrices pour une agriculture durable

Cette fiche action relève de plusieurs objectifs opérationnels :

- Améliorer la performance environnementale des exploitations agricoles
- Informer et sensibiliser les agriculteurs aux pratiques novatrices et respectueuses de l'environnement
- Animer et mettre en réseau des exploitations volontaires
- Accompagner les projets d'aménagements permettant la préservation des paysages
- Maintenir et dynamiser le réseau d'associations foncières

Les projets menés dans ce cadre devront participer à :

- **La réduction des gaz à effets de serre et la diminution des intrants (pesticides...)**
- **La mise en place d'une dynamique collective intégrant les problématiques environnementales et d'aménagement**
- **Une meilleure gestion des déchets agricoles**
- **Un réseau d'associations foncières structuré**

Mesure 411 21-1	Aides à la modernisation pour une agriculture durable
Code mesure	121-C du PDRH
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer les locaux et les matériels (moins énergivores et mieux adaptés) • Accompagner les agriculteurs dans leurs efforts vers une agriculture durable • Développer les énergies renouvelables et favoriser les économies d'énergie • Préserver l'état des ressources naturelles
Bénéficiaires de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> • Exploitants agricoles individuels • Propriétaires bailleurs de biens fonciers à usage agricole • Sociétés ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation agricole • Fondations, associations, établissements d'enseignement et de recherche agricoles mettant en valeur une exploitation agricole • CUMA
Opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Actions éligibles</u> : Actions visant : <ul style="list-style-type: none"> - le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie - la mise en place d'une agriculture durable - la protection de l'environnement • <u>Dépenses éligibles</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Investissements : chaudière à valorisation de biomasse, équipement de production de biogaz ou de méthanisation, investissements (collectifs notamment) en faveur du développement de nouvelles énergies, de valorisation de biomasse et/ou concourant à la protection de l'environnement, investissements liés à une démarche de qualité... - Dépenses immatérielles : dans la limite de 10% des montants de travaux Dépenses liées à la conception (plan, frais d'architecte) et à la maîtrise d'œuvre.
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir un descriptif de l'opération permettant de justifier la plus-value environnementale
Critères de priorité	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir son siège d'exploitation et/ou au moins 70% des terres agricoles sur le territoire du GAL • S'inscrire dans une démarche collective ou pouvant déboucher sur des actions collectives. • S'inscrire dans une démarche concertée avec le Pays • Avoir participé au pacte d'Agriculture Durable • Valoriser les ressources naturelles du territoire

Taux maxima d'aide publique	Aides publiques plafonnées à 40% et 50% pour les jeunes agriculteurs
Taux d'intervention FEADER	De façon générale 55% de la dépense publique totale
Indicateurs de réalisation	Nombre de projets soutenus : 10 Montant d'investissements engagés : 100 000 €

Mesure 413 21-2	Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel
Code mesure	323-D du PDRH : Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Conservation du patrimoine naturel du territoire • Préservation de la qualité paysagère et de la diversité biologique • Valorisation des espaces naturels sensibles
Bénéficiaires de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> • Propriétaires privés • Associations • Communes ou groupements de communes, EPCI • Conseil Général et régional • Pays • Etablissements publics (ONF...) • Syndicats professionnels...
Opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Actions éligibles</u> : Actions visant à conservation et la valorisation du patrimoine naturel rural : <ul style="list-style-type: none"> - Investissements liés à l'entretien, la restauration ou l'amélioration du patrimoine naturel - Actions de sensibilisation et de conseil pour la préservation du patrimoine naturel - Etudes préalables à l'ingénierie <i>Les actions envisagées devront s'appuyer sur un diagnostic (qui pourra préexister ou être réalisé dans le cadre de ce dispositif) de manière à justifier les modalités retenues pour la gestion des espaces concernés.</i> • <u>Dépenses éligibles</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Dépenses matérielles : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Réhabilitation et mise en valeur du patrimoine paysager ✓ Création et reconstitution de haies bocagères <i>dans le cadre d'un programme collectif ayant pour objectifs la restauration du paysage rural et la préservation de l'environnement</i> ✓ Mise en place de panneaux d'informations - Dépenses immatérielles : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Etudes et opérations d'animation ✓ Diagnostics de territoire ✓ Inventaires naturalistes...
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Valoriser le patrimoine naturel et l'identité du territoire • Etre en cohérence avec les démarches et / ou stratégies mises en place sur le territoire (Charte de Développement, PACTE Agriculture Durable)

Critères de priorité	<ul style="list-style-type: none"> • S'inscrire dans une démarche collective • Préserver la qualité du patrimoine naturel des Crêtes • Privilégier une agriculture respectueuse de l'environnement
Taux maxima d'aide publique	Dépenses matérielles : 100 % d'aide publique Dépenses immatérielles : 100 % d'aide publique
Taux d'intervention FEADER	De façon générale 55% de la dépense publique totale
Indicateurs de réalisation	Nombre de projets soutenus : 5 Nombre de sites valorisés : 5 Volume des investissements : 20 000 €

FICHE ACTION 2-2 :

Développer un habitat respectueux de l'environnement et valoriser le patrimoine bâti

Cette fiche action relève de plusieurs objectifs opérationnels :

- Accompagner les projets d'aménagements permettant la préservation des paysages
- Sensibiliser les propriétaires aux méthodes et matériaux de construction traditionnels
- Soutenir les projets valorisant le patrimoine et permettant la création d'emplois ou d'activités d'insertion
- Informer et sensibiliser les propriétaires et les professionnels aux techniques de construction respectueuses de l'environnement
- Soutenir une filière d'éco-construction pour un habitat durable
- Relocaliser la production de matériaux de construction

Mesure 413 22-1	Soutien aux micro-entreprises du domaine de l'éco-construction
Code mesure	312 du PDRH : aide à la création et au développement de micro-entreprises
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Relocaliser la production de matériaux de construction • Soutenir la filière éco-construction pour un habitat durable • Valoriser les ressources locales (notamment la ressource bois) • Favoriser la création d'emplois et l'insertion économique
Bénéficiaires de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> • Micro-entreprises : moins de 10 personnes et CA annuel (ou total du bilan annuel) inférieur à 2 millions d'euros [recommandation 2003/361/CE].
Opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Actions éligibles</u> : Aides aux investissements et au conseil, à la transmission-reprise, au développement d'entreprises, à l'installation de commerçants et artisans et à l'installation de jeunes diplômés ou de personnes en reconversion professionnelle. • <u>Dépenses éligibles</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Dépenses matérielles : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Equipements permettant de réduire les coûts de structure ✓ Equipements favorisant le maintien de l'activité ou le recrutement de salariés ✓ Equipements destinés à offrir de nouveaux produits ✓ Equipements permettant d'améliorer la réactivité de l'entreprise ✓ Equipements liés au regroupement de services ✓ Aménagements des abords immédiats ✓ ... - Dépenses immatérielles : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Accompagnement au montage de projet ✓ Etudes destinées à offrir de nouveaux produits ✓ Etude de faisabilité notamment dans le cadre de la transmission-reprise...
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Pour tout investissement : fournir une étude de faisabilité et/ou une étude de marché • Etre cohérent avec les stratégies mises en place sur le territoire (Pays, PER...) • Fournir un descriptif de l'opération permettant de justifier la plus-value environnementale du projet
Critères de priorité	<ul style="list-style-type: none"> • Créer ou maintenir des emplois • S'inscrire dans une démarche collective • Valoriser l'identité et les ressources naturelles du territoire

Taux maxima d'aide publique	Dépenses matérielles : 60% d'aides publiques Dépenses immatérielles : jusqu'à 80% d'aide publique
Taux d'intervention FEADER	De façon générale 55% de la dépense publique totale Seuil minimum d'intervention de 1 000 € en dessous duquel un dossier n'est pas éligible
Indicateurs de réalisation	Nombre de micro-entreprises aidées : 5 Nombre d'emplois créés ou maintenus : 4 Volume total d'investissement : 30 000 €

Mesure 413 22-2	Développement des énergies renouvelables dans l'habitat collectif
Code mesure	321 du PDRH : services de base pour l'économie et la population rurale
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Développer les énergies renouvelables et les économies d'énergie • Valoriser les ressources locales et notamment le bois • Favoriser la création d'emplois et l'insertion économique
Bénéficiaires de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> • Collectivités territoriales • Territoires de projet (Pays, fédération d'EPCI, GIP...) • Organismes consulaires et paritaires... • Maîtres d'ouvrage privés (s'ils s'intègrent dans un projet global de territoire ou relevant d'action d'intérêt général) : SCIC, groupements d'employeurs associatifs, associations...
Opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Actions éligibles</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Petites infrastructures visant à fournir des énergies renouvelables (notamment le bois-énergie) ou permettant une meilleure gestion du milieu naturel et la valorisation de la biomasse au niveau collectif. - Petites infrastructures pour des systèmes autonomes de production d'énergie et/ou des expérimentations en matière d'énergie renouvelable. - Etudes et opérations d'animation • <u>Dépenses éligibles</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Dépenses matérielles (<i>sont exclus des investissements éligibles les locaux affectés à l'administration locale</i>) : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Aménagement de locaux ✓ Installations de chaufferies bois collectives ✓ Equipements polyvalents mutualisables ✓ Equipements visant la fourniture d'énergies renouvelables... - Dépenses immatérielles : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Animation ✓ Communication ✓ Organisation et appui technique ✓ Etudes de faisabilité ✓ Forum / colloque / manifestation ...
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Pour tout investissement : fournir une étude de faisabilité • Fournir un descriptif de l'opération permettant de justifier la plus-value environnementale du projet • Etre cohérent avec les stratégies mises en place sur le territoire (Pays, PER...)

Critères de priorité	<ul style="list-style-type: none"> • S'inscrire dans une démarche collective • Valoriser l'identité et les ressources naturelles du territoire
Taux maxima d'aide publique	<p>Maître d'ouvrage public :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépenses matérielles : 100% d'aides publiques - Dépenses immatérielles : jusqu'à 100% d'aide publique <p>Maître d'ouvrage privé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépenses matérielles : 100% d'aides publiques - Dépenses immatérielles : jusqu'à 100% d'aide publique
Taux d'intervention FEADER	De façon générale 55% de la dépense publique totale
Indicateurs de réalisation	<p>Nombre de chaufferies bois installés : 5</p> <p>Nombre de bâtiments équipés en énergies renouvelables : 10</p> <p>Tep CO2 évités / fioul</p> <p>Tep de bois consommés</p> <p>Volume total d'investissement : 180 000 €</p>

Mesure 413 22-3	Formation et information sur le bâti traditionnel et durable
Code mesure	331 du PDRH : Formation et information
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir la filière éco-construction pour un habitat durable • Informer et sensibiliser les acteurs ruraux aux techniques de construction respectueuses de l'environnement et aux matériaux traditionnels • Informer et sensibiliser les acteurs ruraux aux économies d'énergie et aux énergies renouvelables dans l'habitat • Valoriser les ressources locales et notamment le bois
Bénéficiaires de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> • Collectivités territoriales et leurs groupements (dont le Pays) • Etablissements publics • Organismes consulaires • Fonds d'assurance de formation et les organismes paritaires agréés • Organismes de formation professionnelle continue, publics ou privés (déclarés auprès du ministère) • Associations déclarées auprès du ministère chargé de la formation professionnelle...
Opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Actions éligibles</u> : Formation et information des acteurs économiques locaux (élus, décideurs et autres acteurs ruraux) dans le domaine du bâti et notamment sur les thématiques liées aux développements durables. • <u>Dépenses éligibles</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Programme et actions de formation - Actions d'informations (journée d'informations...) - Actions d'ingénierie réalisées par les bénéficiaires en amont des actions de formation
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Etre cohérent avec les stratégies mises en place sur le territoire (Pays, PER...) • Situer le projet à une échelle pertinente (privilégier l'échelle du Pays)
Critères de priorité	<ul style="list-style-type: none"> • Valoriser l'identité et les ressources naturelles du territoire
Taux maxima d'aide publique	Jusqu'à 100% d'aide publique
Tx d'intervention FEADER	De façon générale 55% de la dépense publique totale
Indicateurs de réalisation	<p>Nombre de formations aidées : 2</p> <p>Nombre de personnes formées ou informées : 50</p> <p>Volume total d'investissement : 5 000 €</p>

AXE 3 : CONNAITRE ET FAIRE CONNAITRE

LES RESSOURCES DU TERRITOIRE

Le tourisme dans les Crêtes Préardennaises fait partie des activités économiques ayant pour première ressource le territoire lui-même : ses paysages, son patrimoine naturel, ses richesses culturelles.

Un tourisme durable doit viser à fournir un accès à ces ressources par des équipements (hébergement, espaces de pratiques sportives et culturelles, ...) et des services (transports, hébergement, restauration, ...) qui ne les dégradent pas.

Par ailleurs, les habitants du territoire ont tendance à ne pas croire aux opportunités économiques que pourrait offrir le développement du tourisme sur le territoire. D'autres, au contraire, y croient davantage mais souhaiteraient que celui-ci ne se fasse pas à côté d'eux mais avec eux. Ceci ne peut se faire qu'en les associant et en développant une offre culturelle continue qui donne envie de découvrir le territoire, de s'y détendre, mais aussi qui pousse à le faire connaître au-delà de ses propres limites.

Enfin, le territoire est reconnu comme exemplaire dans sa capacité à développer des actions et une politique innovante de développement durable. Cette orientation « développement durable » pourrait être valorisée en ciblant dans le domaine du tourisme des actions écologiques, en développant des produits touristiques liés au développement durable pour toucher des publics ciblés. Cela passe aussi par la préservation et la valorisation des paysages, des sentiers de randonnée, qui représentent un atout touristique et donc économique pour le territoire.

Pour y répondre, nous avons formulé les objectifs suivants :

- Promouvoir un tourisme fondé sur le patrimoine naturel et culturel des Crêtes
- Développer une offre de produits touristiques bien identifiée et un hébergement de qualité
- Promouvoir une offre culturelle, éducative et de loisirs en direction des populations locales et extérieures, source de connaissance du patrimoine (naturel, historique, bâti, culturel)
- Mettre en réseau les acteurs pour structurer l'offre et améliorer la qualité de l'accueil

FICHE ACTION 3-1 :

Promouvoir un tourisme fondé sur le patrimoine naturel et culturel des Crêtes

Le territoire des Crêtes ne bénéficie pas d'une offre d'hébergement et de capacités d'accueil bien développées.

De plus, l'offre touristique est mal identifiée et les habitants ont peu confiance dans les potentialités touristiques du territoire. Il y a donc une volonté et une nécessité d'associer davantage les acteurs du territoire (agriculteurs, associations...) à la définition des produits spécifiques au territoire et de mieux faire connaître ce qui se fait.

Pour améliorer cette situation, cette action vise à atteindre trois objectifs :

- **Développer un écotourisme valorisant les ressources naturelles des Crêtes dans un esprit de développement durable**
- **Développer un tourisme culturel valorisant les ressources patrimoniales des Crêtes**
- **Mettre en réseau les acteurs touristiques du territoire pour structurer l'offre et améliorer la qualité d'accueil**

Mesure 413 31-1	Création d'activités touristiques, éducatives, culturelles et de loisirs dans les exploitations agricoles
Code mesure	311 du PDRH : Diversification vers des activités non agricoles
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la création d'activités touristiques, éducatives, culturelles et de loisirs liées aux ressources culturelles et naturelles des Crêtes • Promouvoir une offre éducative, culturelle et de loisirs qui profite aux habitants et aux populations extérieures • Afficher l'écotourisme comme élément fort de l'identité touristique du territoire • Valoriser les ressources locales et trouver de nouveaux débouchés touristiques • Diversifier les sources de revenus des ménages agricoles et lutter contre la tendance à la réduction du nombre d'exploitations agricoles
Bénéficiaires de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> • Membres d'un ménage agricole : personne (ou de groupe de personnes) physique ou morale exerçant une activité agricole (hormis les salariés et les coopératives agricoles).
Opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Actions éligibles</u> : Sont éligibles à cette mesure les actions concourant à : <ul style="list-style-type: none"> - L'accueil et point de vente directe - L'agri-tourisme - L'artisanat - ... • <u>Dépenses éligibles</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Dépenses matérielles : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Travaux de bâtiments existants non dédiés à la production ou transformation de produits agricoles ✓ Aménagements extérieurs améliorant l'accessibilité ou travaux paysagers ✓ Matériel et / ou équipement pour la création d'une activité de diversification non dédiés à la production ou la transformation de produits agricoles ✓ Création et / ou aménagement d'équipements d'accueil pédagogique ✓ Création et / ou aménagement d'équipement ou infrastructures de loisirs et de tourisme ✓ Création et / ou aménagement pour la mise en place d'une filière d'artisanat d'art ✓ Création et / ou aménagement, sur ou hors exploitation, de points de vente directe pour produits provenant ou non de l'exploitation ✓ Equipement ou services liés à la pratique de la chasse ✓ ...

	<ul style="list-style-type: none"> - Dépenses immatérielles : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Etudes préalables (études de marché ou de faisabilité) ✓ Communication sur le projet de diversification
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Pour l'investissement : fournir une étude de marché et/ou une étude de faisabilité économique. • S'appuyer sur les structures existantes pour la promotion des activités touristiques développées • Participer à l'attractivité du territoire des Crêtes Préardennaises
Critères de priorité	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir son siège d'exploitation et/ou au moins 70% des terres agricoles sur le territoire du GAL • S'inscrire dans une démarche collective ou pouvant déboucher sur des actions collectives. • S'inscrire dans une démarche concertée avec le Pays • Favoriser l'égalité des chances hommes-femmes • Valoriser les ressources naturelles du territoire
Taux maxima d'aide publique	<p>Dépenses matérielles : 60% d'aides publiques</p> <p>Dépenses immatérielles : jusqu'à 80% d'aides publiques</p>
Taux d'intervention FEADER	De façon générale 55% de la dépense publique totale
Indicateurs de réalisation	<p>Nombre de projets de diversification touristique ou de loisirs soutenus : 5</p> <p>Montant d'investissements prévu : 30 000 €</p>

Mesure 413 31-2	Développement des activités touristiques
Code mesure	313 du PDRH : Promotion des activités touristiques
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'attractivité touristique du territoire et son positionnement comme destination touristique • Créer ou adapter une offre d'hébergement touristique innovante et respectueuse de l'environnement • Favoriser la création d'activités touristiques liées aux ressources naturelles • Développer un tourisme culturel valorisant les ressources patrimoniales des Crêtes • Augmenter la fréquentation touristique • Mettre en réseau les acteurs touristiques du territoire pour structurer l'offre et améliorer la qualité d'accueil • Favoriser la création d'emplois
Bénéficiaires de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> • Collectivités territoriales • Associations • Particuliers • Entreprises • Pays • Etablissements publics (ONF...) • Organismes consulaires...
Opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Actions éligibles</u> : Actions visant à valoriser ou faire connaître les activités ou ressources qui servent de supports au tourisme. • <u>Dépenses éligibles</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Dépenses matérielles : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Modernisation, extension et réhabilitation d'hébergements pour hôtels, auberge de jeunesse, gîtes d'étapes, gîtes de groupe, hôtellerie de plein air ✓ Equipements touristiques de pleine nature ou de loisirs ✓ Equipements de circuits de randonnée ✓ Conception, animation, signalétique de routes thématiques ✓ Signalétique / infrastructures d'information et d'accès aux sites ✓ Equipements liés à la création de systèmes d'information locaux en réseaux (TIC) ✓ ...

	<ul style="list-style-type: none"> - Dépenses immatérielles : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Etudes de faisabilité ou de marché ✓ Réalisation de diagnostics ✓ Communication, promotion, sensibilisation et information ✓ Etudes pour la création de nouveaux partenariats, la mise en réseau, l'appui technique aux porteurs de projet ✓ Conception de guides ✓ Développement d'application pour des systèmes d'information (TIC) ✓ Maitrise d'œuvre ✓ ...
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • S'inscrire dans une démarche concertée avec le Pays • Valoriser l'identité du territoire • Pour tout investissement : fournir une étude de faisabilité économique et/ou une étude de marché
Critères de priorité	<ul style="list-style-type: none"> • Privilégier une offre touristique respectueuse de l'environnement • Avoir un impact à une échelle géographique pertinente (privilégier l'échelle du Pays) • Participer à la diversification de l'offre touristique du territoire • Améliorer la qualité de l'accueil • Créer du lien avec les pôles touristiques du territoire • Promouvoir le développement des TIC
Taux maxima d'aide publique	Dépenses matérielles : Maître d'ouvrage public : 100 % d'aide publique Maître d'ouvrage privé : 100 % d'aide publique Dépenses immatérielles : Jusqu'à 100% d'aide publique
Taux d'intervention FEADER	De façon générale 55% de la dépense publique totale Seuil minimum d'intervention : 1 000 € Plafond : 100 000 € si porteur de projet public – 50 000 € si porteur de projet privé
Indicateurs de réalisation	Nombre de nouvelles infrastructures touristiques : 5 Nombre de projets soutenus : 10 Volume d'investissements prévu : 200 000 €

Mesure 413 31-3	Mise en valeur touristique du patrimoine naturel
Code mesure	323-D du PDRH : Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Valorisation du patrimoine naturel du territoire • Développer un tourisme valorisant et préservant les ressources naturelles des Crêtes • Créer ou adapter une offre touristique innovante et respectueuse de l'environnement • Favoriser la création d'activités touristiques liées aux ressources naturelles • Augmenter la fréquentation touristique
Bénéficiaires de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> • Propriétaires privés • Associations • Communes ou groupements de communes, EPCI, Pays • Etablissements publics (ONF...) • Syndicats professionnels...
Opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Actions éligibles</u> : Actions visant à conservation et la valorisation du patrimoine naturel rural. <i>Les actions envisagées devront s'appuyer sur un diagnostic (qui pourra préexister ou être réalisé dans le cadre de ce dispositif) de manière à justifier les modalités retenues pour la gestion des espaces concernés.</i> • <u>Dépenses éligibles</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Dépenses matérielles : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Réhabilitation et mise en valeur du patrimoine paysager ✓ Création de sentiers d'interprétation ✓ Création de sentiers de cheminements de découverte de la biodiversité ✓ Mise en place de panneaux d'informations... - Dépenses immatérielles : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Etudes et opérations d'animation
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Valoriser le patrimoine naturel et l'identité du territoire • Préserver la qualité du patrimoine naturel des Crêtes • Etre en cohérence avec les démarches et stratégies mises en place sur le territoire (Pays notamment) • S'inscrire dans le réseau des acteurs touristiques des Crêtes
Critères de priorité	<ul style="list-style-type: none"> • Privilégier une offre touristique respectueuse de l'environnement • Participer à la diversification de l'offre touristique du territoire • Travailler en lien avec les autres pôles touristiques

Taux maxima d'aide publique	Dépenses matérielles : 100 % d'aide publique Dépenses immatérielles : 100 % d'aide publique
Taux d'intervention FEADER	De façon générale 55% de la dépense publique totale
Indicateurs de réalisation	Nombre de circuits créés : 2 Nombre de sites valorisés : 2 Volume des investissements prévus : 45 000 €

FICHE ACTION 3-2 :

Promouvoir une offre culturelle, éducative et de loisirs en direction des populations locales et extérieures

Il existe une offre culturelle ponctuelle sur les Crêtes avec des évènements sur l'ensemble du territoire mais une offre culturelle continue reste à développer. De plus, de la même manière que le tourisme, il est nécessaire de mieux faire connaître ce qui se fait ainsi que ce qui se passe sur le Pays des Crêtes Préardennaises.

Cette action vise à atteindre deux objectifs :

- **Structurer une offre culturelle valorisant l'identité du territoire et attractive pour les publics locaux et extérieurs**
- **Promouvoir une offre éducative et de loisirs qui profitent aux habitants et aux populations extérieures**

Mesure 413 32-1	Développement de services culturels
Code mesure	321 du PDRH : services de base pour l'économie et la population rurale
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir une offre éducative et de loisirs qui profitent aux habitants et aux populations extérieures • Proposer des solutions adaptées aux manques de bénévoles dans certaines associations de loisirs sportifs
Bénéficiaires de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> • Collectivités territoriales • Territoires de projet (Pays, fédération d'EPCI, GIP...) • Organismes consulaires et paritaires... • Maîtres d'ouvrage privés (si ils s'intègrent dans un projet global de territoire ou relevant d'action d'intérêt général) : SCIC, groupements d'employeurs associatifs, associations...
Opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Actions éligibles</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Services culturels, sportifs et de loisirs - Services itinérants. - Etudes et opérations d'animation • <u>Dépenses éligibles</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Dépenses matérielles : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Aménagement de locaux ✓ Equipement ou service de proximité en faveur de l'enfance, de la jeunesse ou de l'adolescence ✓ Création de locaux d'accueil et équipements pour activités périscolaires, centre de loisirs ✓ Equipements polyvalents mutualisables (scénique, de projection...) pour les médiathèques, bibliothèques, salles de musiques ou spectacles ✓ ... - Dépenses immatérielles : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Animation, communication ✓ Organisation et appui technique ✓ Mise en réseau d'acteurs ✓ Réalisation de diagnostic ✓ Etude de faisabilité ✓ Stratégie de développement (schémas de service...) ✓ Forum / colloque / manifestation ✓ ...

Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Pour tout investissement : fournir une étude de faisabilité • Etre cohérent avec les stratégies mises en place sur le territoire (Pays, PER...)
Critères de priorité	<ul style="list-style-type: none"> • S'inscrire dans une démarche collective • Valoriser les ressources du territoire • Favoriser l'égalité des chances hommes-femmes • Promouvoir le développement des TIC
Taux maxima d'aide publique	<p>Maître d'ouvrage public :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépenses matérielles : 100% d'aides publiques - Dépenses immatérielles : jusqu'à 100% d'aide publique <p>Maître d'ouvrage privé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépenses matérielles : 100% d'aides publiques - Dépenses immatérielles : jusqu'à 100% d'aide publique
Taux d'intervention FEADER	De façon générale 55% de la dépense publique totale
Indicateurs de réalisation	<p>Nombre de services créés ou développés : 2</p> <p>Nombre d'emplois créés ou maintenus : 1</p> <p>Volume des investissements prévu : 30 000 €</p>

Mesure 413 32-2	Mise en valeur du patrimoine culturel
Code mesure	323-E du PDRH : Conservation et mise en valeur du patrimoine culturel
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Structurer une offre culturelle valorisant l'identité du territoire et attractive pour les publics locaux et extérieurs • Promouvoir une offre source de connaissance du patrimoine (naturel, historique, bâti, culturel) • Soutenir une offre culturelle locale, pérenne et attractive • Développer l'attractivité culturelle du territoire des crêtes. • Générer une dynamique culturelle susceptible de produire des débouchés économiques directs. • Valoriser les sites emblématiques du territoire
Bénéficiaires de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> • Collectivités territoriales ou leurs groupements • Etablissements publics, Pays • Associations...
Opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Actions éligibles</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Etudes et investissements liés à l'entretien, la restauration ainsi que la mise en valeur du patrimoine culturel - Projet d'action culturelle revêtant une dimension structurante et s'appuyant sur une dimension patrimoniale importante pour le territoire - Etudes et opérations d'animation • <u>Dépenses éligibles</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Dépenses matérielles : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Sites d'accueil du public (points d'accueil, boutique) ✓ Aménagement intérieur ✓ Signalétique d'interprétation, mise en lumière, scénographie... ✓ Outils de promotion et communication : affiches, films, outils pédagogiques... ✓ Expositions itinérantes ✓ Ecomusées et musées, cinémas d'art et essai, résidences d'artistes ✓ Création de produits et de services ✓ ... - Dépenses immatérielles : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Etudes ✓ Animation ✓ Communication / information ✓ Actions de sensibilisation au patrimoine de proximité ✓ Inventaire du patrimoine culturel ✓ Organisation d'évènements culturels structurants ✓ ...

Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Valoriser le patrimoine culturel et l'identité du territoire • S'appuyer sur les dispositifs et structures existants pour la promotion du projet
Critères de priorité	<ul style="list-style-type: none"> • Privilégier une offre culturelle respectueuse de l'environnement • Participer à la diversification de l'offre touristique du territoire • Promouvoir le développement des TIC
Taux maxima d'aide publique	Dépenses matérielles : 100 % d'aide publique Dépenses immatérielles : 100 % d'aide publique
Taux d'intervention FEADER	De façon générale 55% de la dépense publique totale
Indicateurs de réalisation	Nombre de manifestations soutenues : 3 Nombre de sites valorisés : 3 Volume des investissements engagés : 50 000 €

COOPERATION

Construire des liens avec d'autres territoires pour capitaliser des ressources

La coopération constitue également un moyen pour développer les échanges de pratiques et le transfert d'expérience.

Seront soutenus dans ce cadre, les projets de coopération pouvant être portés par des acteurs locaux en recherchant par là même à construire des échanges renforcés avec d'autres territoires nationaux et européens.

Au démarrage du programme, plusieurs pistes de coopération seront travaillées :

- Avec le **Pays de Dinan** (Côtes d'Armor) : ce Pays mène déjà une réflexion sur les besoins en **formation des agricultrices et plus généralement des femmes en milieu rural**. Cette thématique étant en projet dans les Crêtes également, nous pourrions capitaliser leur expérience et mener des actions communes de formation pour les femmes du monde agricole, notamment dans un but de diversification d'activité.

Ce projet pourrait être complété dans un sens plus transnational, par un échange de pratiques avec des agricultrices polonaises déjà en lien avec le Pays de Dinan.

- Avec le **Pays de Thiérache, le PNR de l'Avesnois, la Botte du Hainaut (Belgique) et le futur PNR en Ardenne**: ces territoires contigus partagent avec les Crêtes Préardennaises de nombreuses problématiques communes permettant d'envisager des actions mutualisées. La thématique retenue entre les différents territoires est "l'arbre dans le champ", qui ouvre des possibilités d'actions communes en matière de filière bois (bois-énergie du bocage, par exemple) et d'éco-tourisme. Les actions communes seront précisées lors d'une réunion de tous les partenaires courant juin.

Des études sur le biogaz pourraient aussi être menées en commun avec la Thiérache.

Les différentes actions menées en commun sont également pensées comme le prélude à un rapprochement plus étroit sur ce territoire transfrontalier.

- Avec les **partenaires wallons du programme Interreg SPAN**. Plusieurs territoires partenaires sont candidats à LEADER, et il existe une volonté commune d'approfondir les liens déjà existants, au travers de thématiques liées à nos priorités ciblées.

- Avec le **Pays Fertois**, pour des échanges d'expérience méthodologiques autour de l'éco-construction (filiale chanvre).

Enfin, sur une problématique voisine, un projet de recherche et développement en éco-matériaux fait actuellement l'objet de recherches de partenaires pour une coopération dans le cadre de LEADER.

FICHE COOPERATION 421	Construire des liens avec d'autres territoires pour capitaliser des ressources
Code mesure	421 : Coopération interterritoriale et transnationale
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Partager, échanger et mener des actions communes avec d'autres territoires français et européens, sur des objets ou des thématiques communes • Renforcer la stratégie de développement territorial en donnant aux projets une dimension interterritoriale ou transnationale • Echanger sur de nouvelles expériences et identifier de nouvelles réponses aux enjeux du territoire liés à la priorité ciblée • Expérimenter des méthodes ou des projets en lien avec la priorité ciblée • Réaliser des économies d'échelle, mutualiser des moyens pour réduire certains coûts de production et/ou accéder à des technologies nouvelles • Communiquer en interne et en externe sur la coopération pour renforcer l'image et l'identité du territoire
Bénéficiaires de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> • Mêmes bénéficiaires que pour les autres fiches dispositifs selon la nature de l'opération envisagée
Opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Actions éligibles</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Animation, coordination de projet - Opérations concrètes de mise en œuvre des projets de coopération • <u>Dépenses éligibles</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Dépenses immatérielles : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Ingénierie ✓ Salaires ✓ Frais de déplacement ✓ Prestations de services ✓ Communication
Critères d'éligibilité	S'inscrire dans la stratégie du GAL du Pays des Crêtes Préardennaises et sa priorité ciblée.
Critères de priorité	<p>Nombre de personnes associées au projet de coopération</p> <p>Nombre de territoires associés</p> <p>Qualité de diffusion des connaissances et expériences acquises</p>
Taux maxima d'aide publique	100%
Tx d'intervention FEADER	De façon générale 55% de la dépense publique totale
Indicateurs de réalisation	<p>Nombre d'actions de coopération menées : 5</p> <p> dont 1 projet de coopération transnationale</p> <p>Nombre de personnes impliquées : 40</p>

ANIMATION, GESTION ET EVALUATION

ANIMATION – GESTION - EVALUATION DU GAL	
Code mesure 431	Fonctionnement du GAL, acquisition de compétences et actions d'animation sur le territoire »
Objectifs	<p><u>Animation et gestion :</u> Elaboration et mise en œuvre de la stratégie du GAL Développer les partenariats nécessaires à cette mise en œuvre Assurer le bon déroulement du programme d'un point de vue financier</p> <p><u>Evaluation :</u> Mettre en œuvre des actions pertinentes au regard des objectifs fixés Réorienter la programmation selon les résultats attendus</p>
Bénéficiaires de l'aide	La structure porteuse du GAL
Opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Animation, suivi, ingénierie, expertise et accompagnement auprès des porteurs de projet et des partenaires techniques et financiers du territoire • Préparer les outils d'aide à la décision du Comité de Programmation : analyse de la pertinence de l'opération au regard de son plan de développement d'une part et de la stratégie du GAL d'autre part • Suivi administratif et financier du programme (instruction des projets proposés, contrôle de l'éligibilité des dépenses, proposition de programmation à soumettre au GAL, rentrée des données sur OSIRIS, Préparation, éditions et envoi des courriers, conventions, avenants,...) • Secrétariat et animation des réunions du Comité technique • Préparation et secrétariat des réunions du Comité de programmation • Information et communication relatives au programme • Evaluation s: une évaluation continue en interne accompagnée par un Cabinet d'études et une évaluation externalisée en fin de programmation. <p><u>Dépenses éligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Salaires et charges des ETP dédiés au programme • Etudes relatives à l'évaluation • Actions d'information et supports de communication sur la stratégie de développement local du GAL • Actions d'animation et la formation des animateurs
Taux maxima d'aide publique	100%
Taux d'intervention FEADER	De façon générale 55% de la dépense publique totale
Indicateurs de réalisation	<p>Nombre d'actions soutenus et/ou accompagnés : 100</p> <p>Nombre d'évaluations : 2</p>